

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2013

Publication : 24/05/2013



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Docteur Marie-Pierre FAHRNER

Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE SOLIDARITE N°2013-00180 du 29 avril 2013

**PORTANT autorisation d'ouverture
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"Antenne d'Entremont", sis au 13 rue des Peupliers à RIXHEIM**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Madame la Directrice Adjointe "Pôle Modes d'accueil" du centre social et relais culturel "La Passerelle" en date du 4 février 2013.
- VU** L'avis du Maire de la commune de RIXHEIM en date du 11 avril 2013.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 4 avril 2013.

SUR Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Multi-accueil Antenne Entremont" situé 13 rue des Peupliers à RIXHEIM, géré par le centre social et relais culturel "La Passerelle", est autorisé à fonctionner pour recevoir :

- du 10 avril 2013 au 25 août 2013 :
26 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans accomplis,
- à partir du 26 août 2013 :
40 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans accomplis.

ARTICLE 2 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 3 -

Cet établissement est dirigé par Madame HESS Angélique, éducatrice de jeunes enfants et licence "Management de projets".

Selon l'article R2324-43 du décret du 7 juin 2010, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants présents est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

ARTICLE 4 -

La Présidente de l'Association est tenue d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté et de l'avis du médecin de PMI.

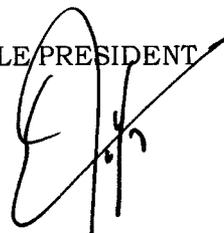
ARTICLE 5 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de RIXHEIM, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER